



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-486

Objet : Boulevard Bonne Nouvelle (dans sa partie comprise entre le pont SNCF et le Conservatoire de musique)
Circulation alternée (par panneaux "B15/C18")

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 23 juillet 2024 présentée par la Direction des Canaux de Bretagne de la Région Bretagne afin d'effectuer le remplacement des lisses en bois sur la passerelle piétons-vélos,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), Boulevard Bonne Nouvelle (dans sa partie comprise entre le pont SNCF et le Conservatoire de musique), à compter du mardi 30 juillet 2024 à 8h30 au mercredi 31 juillet 2024 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») Boulevard Bonne Nouvelle (dans sa partie comprise entre le pont SNCF et le Conservatoire de musique), à compter du mardi 30 juillet 2024 à 8h30 au mercredi 31 juillet 2024 à 17h00.

ARTICLE 2 : La Région Bretagne sera chargée d'assurer la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 juillet 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

